

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-184-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-184-04;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-184-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement vise à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2026-184-04, modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'alinéa b) du paragraphe 3 « **PROMOUVOIR LA FONCTION RÉSIDENTIELLE** », du point 2.1.2 « **Orientations et objectifs** », du chapitre 2.1 « **POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'URBANISATION** » est abrogé et remplacé par le texte suivant se lisant comme suit :

« b) Offrir des espaces pour la construction d'habitations unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale afin de répondre aux besoins de différentes clientèles, dont des logements sociaux, dans un contexte où l'abordabilité et l'accès aux logements sont devenus des enjeux sociétaux, tout en respectant une densification douce du noyau villageois. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement relatif au plan d'urbanisme.
5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 8 septembre 2026.

Avis de motion donné le 6 juillet 2026

Adoption du projet de règlement le 6 juillet 2026

Avis public d'adoption du projet de règlement donné le 8 juillet 2026

Assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026

Adoption du règlement le 8 septembre 2026

Avis public d'adoption du règlement donné le

Certificat de conformité de la MRC émis le

Avis public d'entrée en vigueur du règlement donné le

Règlement entré en vigueur le